RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

# DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2024/09 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction « Interventions »

Montreuil, le 28 mars 2024

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2024/02 du 11 janvier 2024 modifiée relative aux délégations de signature des agents de la direction « Interventions ».

**DÉCIDE :**

## Article 1er : Service « Gestion du potentiel et amélioration des structures vitivinicoles »

A l'article 2 de la décision N° FranceAgriMer/Interventions/2024/02 susvisée, l'alinéa 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation est donnée à Madame Sylvie Bozza, superviseuse instruction liquidation, à Monsieur Thierry Britay, responsable de cellule transverse coordonnateur pour les déclarations européennes et chef de projet maîtrise d'ouvrage, à Monsieur Didier Coeymans, responsable de pôle instruction liquidation, et à Madame Aurélia Harlé, responsable de pôle instruction liquidation, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité « Restructuration, gestion des excédents et sous-produits de la vinification » imputés sur le budget pour compte de tiers et relatifs :

- à l'ordonnancement des dépenses (actes et pièces relevant des compétences dévolues à l'ordonnateur), dans la limite de la délégation du directeur des interventions,
- aux demandes de reversement d'aide, aux actes portant refus de versement de tout ou partie d'une aide et, d'une manière générale, aux actes faisant grief, à objet pécuniaire ou non, sans limite de montant. »

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

## Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

**La Directrice générale**

**Christine Avelin**